

|            |  |
|------------|--|
| N°2024/018 | <p style="text-align: center;"><b>ARRET DU MAIRE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>INTERDICTION TEMPORAIRE<br/>DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT</b></p> <p style="text-align: center;"><b>MANIFESTATION : CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL DE<br/>TIR A L'ARC DU 93 CAMPAGNE</b></p> |
|------------|--|

Le Maire de la Ville de Vaujours,

**VU** la loi 82/213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi 83/8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi 83/663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et suivants,

**VU** le code de la route,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**CONSIDERANT** que l'association LA ROGNETTE VALJOVIENNE, organise les 13 et 14 avril 2024, le « CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL DU TIR 3D »,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de police de prendre toute mesure propre à assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer le bon déroulement de cette manifestation d'une part, et de garantir la sécurité des participants d'autre part,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** La circulation sera interdite du **13 avril à 06h au 14 avril 2024 à 20h** rue de Montauban à partir du croisement de la rue de la Tournelle en direction du chemin de Montauban.

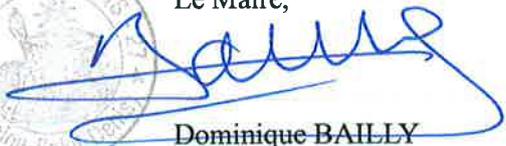


- Article 2 :** Le stationnement sera interdit du **13 avril à 06h au 14 avril 2024 à 20h** rue de Montauban côté pair à partir du croisement de la rue Rolland en direction de la rue de la Tournelle sauf pour les participants de la compétition.
- Article 3 :** Le Parc de la Garenne sera fermé au public **13 avril 2023 à 06h jusqu'au 14 avril à 22h**.  
Les participants seront exceptionnellement autorisés à stationner dans le parc de la Garenne. Les véhicules seront orientés par les membres du club (aucun mouvement de véhicule sur le parc, hormis l'entrée et les sorties de véhicules).
- Article 4 :** La signalisation et la mise en place de barrières Vauban seront assurées par les soins des agents des Services Techniques municipaux.
- Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément à l'article R. 417-10 du Code de la Route, par une mise en fourrière.
- Article 7 :** **La voirie doit rester propre et être nettoyée régulièrement sur toute sa largeur par l'association.** Il est interdit, pour les éléments ramassés, de les pousser dans le caniveau ou jusqu'aux grilles ou avaloirs avoisinants. Tout le mobilier doit être rangé après la manifestation.
- Article 8 :** Les services de police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.
- Article 9 :** **Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre** le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.
- Article 10 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- Publié au recueil des actes administratifs
  - Notifié aux intéressés
  - Publié

Fait à Vaujours, le 15 décembre 2023



Le Maire,

  
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris - Grand Est

